

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

14 JAN. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour l'exploitation d'un centre de stockage
de déchets non dangereux
commune de LAPOUYADE (33)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences sur l'environnement du site et de son extension projetée, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale

Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Le dossier a été déclaré recevable le 12 octobre 2009 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 27 décembre 2010.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Raison sociale : SOVAL

Siège : 3, avenue des Mondaults BP 123 - 33270 FLOIRAC

Identité du signataire de la demande : M. HARAMBILLET

Qualité du signataire de la demande : Directeur général

II. 2 - Capacités techniques et financières

La société SOVAL exploite par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005, le centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Lapouyade. L'exploitation du site s'effectue conformément aux dispositions réglementaires. La société SOVAL a fourni l'acte de cautionnement des garanties financières d'un montant de plus de 8,07 millions d'euros.

II. 3 - Description du projet, de sa motivation et de son historique

La demande d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux s'inscrit dans la poursuite d'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux en conservant la même capacité annuelle d'accueil de déchets.

Capacité de stockage totale maximale : 8 millions de tonnes

Capacité annuelle maximale : **430 000 tonnes**

Capacité annuelle moyenne : **400 000 tonnes**

Durée d'exploitation : **20 ans**

Superficie pour le stockage des déchets : **44 ha (surface concernée par l'extension)** en complément des 27 ha déjà autorisés.

La valorisation du biogaz sera poursuivie à partir des 6 moteurs existants. La chaleur produite par cette opération sera récupérée pour chauffer des serres situées sur le site.

L'excédent de matériaux dans le cadre de la réalisation des casiers accueillant les déchets sera valorisé sur une installation de lavage pour être ensuite commercialisé.

Dans le cadre de la valorisation énergétique, deux projets sont envisagés :

- la transformation du biogaz en carburant est envisagée. Elle fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
- la mise en place d'une unité photovoltaïque (projet de 8 MWC),

Une réflexion est aussi engagée pour l'acheminement des déchets par voie ferrée.

II. 4 - Présentation du cadre général de la localisation

Le projet d'extension concerne les terrains voisins de l'installation existante située au lieu-dit « les Fontenelles »

Les parcelles cadastrales concernées par l'extension sont référencées WS9,14,34,36,46,48; WR23à26,36,44,46; WC1,35,36; WB51,53,69,70 pour une superficie totale de 76,6 hectares (zone est, zone ouest et plate forme de valorisation matériaux). La superficie concernée par le stockage des déchets sera de 44 ha en complément des 27 ha actuellement autorisés.

Ces parcelles sont incluses dans les zones NDa, NDb, NCs et NC du plan d'occupation des sols de la commune de LAPOUYADE.

Le site est implanté en milieu forestier constitué principalement de pinèdes, de feuillus et de landes. Les plus proches habitations (hameau de la petite glaive) se trouvent à 250m des limites du site et à 323 m de la zone d'exploitation du centre de stockage.

L'environnement proche est constitué principalement d'un paysage forestier. Le site est bordé sur sa partie ouest par la route RD247 E1.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP, le plus proche est situé à 10km.

Le cours d'eau situé à proximité du site est le ruisseau « Bois Noir ». Celui-ci est utilisé pour le rejet des perméats (lixiviats traités) qui constitue un soutien d'étiage du ruisseau. Le seuil de rejet correspond aux objectifs de qualité 1B.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis ; elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact
- un résumé non technique
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement
- l'analyse des effets du projet sur la santé
- les raisons du choix du projet
- le descriptif et le coût des mesures de protection de l'environnement
- le volet relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- les performances du site par rapport aux meilleures technologies disponibles
- les conditions de remise en état du site après exploitation et de reprise des déchets
- l'analyse critique des méthodes d'évaluation des impacts

Différentes annexes au dossier ; parmi celles-ci :

- la demande d'autorisation de défrichement
- le dossier de demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle de l'habitat d'une espèce protégée (Fadet des Laïches).

III. 1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'aire d'étude retenue est pertinente ; elle concerne la zone d'influence directe du projet et une zone d'influence indirecte (ruisseau du Bois noir) et une zone d'influence éloignée (5 km) concernant le patrimoine naturel remarquable. Le dossier comporte, notamment, la présentation de l'hydrologie locale, des usages des eaux souterraines et de l'occupation des sols alentours.

Le site n'est pas concerné par un plan de prévention risque inondation.

Le dossier fait notamment mention des zonages ZNIEFF, des sites NATURA 2000, monuments historiques et patrimoine mondial. Le site se trouve à proximité de :

- 2 ZNIEFF Type II (400 m et 850 m)
- 1 ZNIEFF Type I (1 km)
- 2 sites NATURA 2000 (400 m et 850 m). Le plus proche étant le site Natura 2000 de la Vallée de la Saye et du Meudon (FR7200689).

L'inventaire floristique et faunistique réalisé sur une période supérieure à une année, a permis d'identifier :

- à proximité du site mais hors emprise du projet, la présence d'espèces protégées : la Rossolis intermédiaire (Drosera), le Piment Royal et le Damier de la Succise.
- sur des parcelles concernées par le projet et à proximité du site : le Fadet des Laïches.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier a abordé les principaux aspects.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le site a fait l'objet d'une autorisation ICPE par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005. La demande d'extension n'apporte pas de modification sur les conditions d'exploitation pour le stockage des déchets du site actuellement autorisé.

Le projet nécessite le défrichement d'une surface de 74,4481 ha. Une demande a été déposée le 1er juillet 2010 auprès de la DDTM.

Par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS), les parcelles étudiées sont incluses dans les zones naturelles ND et NC (zone agricole, zone sylvicole, zone dédiée à l'accueil de centre de stockage de déchets non dangereux).

Ces parcelles sont incluses dans les zones Nda, Ndb, Ncs et NC du plan d'occupation des sols de la commune de LAPOUYADE.

Le site est implanté en milieu forestier constitué principalement de pinèdes de feuillus et de landes. Les plus proches habitations (hameau de la petite glaive) se trouvent à 250 m des limites du site et à 323 m de la zone d'exploitation du centre de stockage.

L'environnement proche est constitué principalement d'un paysage forestier. Le site est bordé sur sa partie ouest par la route RD247 E1.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP, le plus proche est situé à 10 km.

Le cours d'eau situé à proximité du site est le ruisseau « Bois Noir ». Celui-ci est utilisé pour le rejet des perméats (lixiviats traités) qui constitue un soutien d'étiage du ruisseau. Le seuil de rejet correspond aux objectifs de qualité 1B.

Le projet est compatible avec les orientations B9, B11 à B20 et C30 du SDAGE Adour Garonne. Les installations de traitement de lixiviats permettent de garantir le rejet dans le ruisseau « Bois noir » avec un objectif de qualité 1B, ce rejet constitue un soutien en période d'étiage.

Le projet doit être compatible avec les orientations du Plan Départemental des déchets ménagers du département de la Gironde. Le dimensionnement du site a été réalisé sur la base de la totalité annuelle (à l'horizon 2016) des déchets ménagers et assimilés (DIB) de la Gironde (Hors CUB et Hors Médoc), complété par un gisement de déchets assimilés ménagers (DIB) provenant hors Gironde de 175 000 tonnes. Le Conseil Général de la Gironde, en charge de l'application de ce plan, sera sollicité pour avis sur la compatibilité du projet dans le cadre de l'instruction de la demande.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière correcte leur prise en compte et leur compatibilité.

III. 2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

> Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

> Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les principaux impacts identifiés sont les habitats d'espèces protégées, le paysage, le bruit, les odeurs, les eaux de surface et la circulation des véhicules.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

> Cas des espèces protégées /des sites Natura 2000

La réalisation du site conduira à la destruction d'habitat du Fadet des laïches sur une surface de 1,5 ha. Une demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées a été déposée en préfecture le 27 mai 2010.

L'exploitant a prévu une reconstitution de zones d'habitat du Fadet des laïches pour une surface totale de 8,4 ha sur des parcelles lui appartenant et situées à proximité du site. Cette proposition a reçu un avis favorable du Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité de la DREAL en date du 10 août 2010. Cet avis a été joint à la demande de dérogation transmise au Conseil National de Protection de la Nature qui a donné un avis favorable en date du 31 août 2010.

III. 3 - Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

IV. - Mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- en matière d'odeur : Les alvéoles d'exploitation sont limitées à 5 000m² et font l'objet d'une couverture périodique. Le réseau horizontal de captage du biogaz est mis en place au moment de l'exploitation. Une brumisation d'aérosols composés d'une micro émulsion diluée à base d'essences végétales peut être utilisée en cas de nécessité.
- en matière d'énergie : La valorisation du biogaz permet de produire de l'énergie sous forme électrique (revendue à EDF) et sous forme thermique (alimentation des installations de traitement des lixiviats, alimentation des serres). Il est indiqué, en outre, que la valorisation du biogaz permet de réduire de 40 % le bilan d'émission de gaz à effet de serre.
Les parties déjà exploitées (casiers fermés et remis en état) font l'objet d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques (capacité envisagée de 8 MWc). La valorisation du biogaz en carburant fait l'objet d'un projet de recherche METHALIA. Une installation pilote sera mise en place sur le site dans le cadre de ce projet.
- en matière d'eau : Les eaux de process (essentiellement les lixiviats pompés dans les casiers et faisant l'objet d'un traitement) sont utilisées en appoint pour les installations de lavage de matériaux qui fonctionnent en circuit fermé ; l'excédent est rejeté dans le milieu naturel (dans le ruisseau du Bois Noir). Le rejet dans le milieu naturel s'effectue après un traitement répondant aux objectifs de qualité 1B. Il constitue un soutien en période d'étiage.
Un dispositif permet de drainer les eaux de la nappe superficielle afin de limiter la pression sur les casiers recevant les déchets. Ces eaux sont rejetées dans le ruisseau après analyse et vérification de leur qualité.
- en matière de bruit : L'étude bruit réalisée sur la base d'une modélisation prend en compte les différentes phases d'exploitation du site (zone est, zone ouest) dans les cas les plus défavorables. Au regard des résultats obtenus de la modélisation, l'exploitant mettra en place une surveillance acoustique ainsi qu'une adaptation des moyens d'exploitation, si les dépassements potentiels identifiés dans l'étude sont avérés.
- en matière de pollution des sols : Les caractéristiques des casiers accueillant les déchets respecteront les exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux barrières passives (épaisseur de 5 m avec une perméabilité de 1,0 10⁻⁶m/s et épaisseur de 1 m avec une perméabilité de 1,0 10⁻⁹ m/s ; cette dernière sera reconstituée à partir de matériaux argileux compactés).

IV. 1 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte. L'exploitant a intégré la possibilité de reprendre les déchets dans le cadre d'une évolution notable de la situation actuelle nécessitant la valorisation des déchets présents ou leur évacuation du site.

IV.2 - Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Le montant prévisionnel des investissements liés à la protection de l'environnement est estimé à 41 millions d'euros TTC.

Le montant maximum des garanties financières a été estimé à 9,3 millions d'euros TTC.

IV.3 - Analyse critique des méthodes d'évaluation des impacts

La méthodologie d'analyse est bien décrite.

Elle repose sur l'analyse et l'exploitation des données existantes, des inventaires de terrain réalisés sur les années 2008 – 2010 comportant des campagnes spéciales pour le Fadet des Laïches, les batraciens, les chiroptères et l'avifaune. Ces investigations, dans le cadre d'une approche globale, ont cherché à identifier tous les éléments pouvant constituer un couloir de déplacement pour la petite et la grande faune.

La méthodologie s'est appuyée également sur les modélisations concernant l'impact des lixiviats et du biogaz et des mesures techniques (bruit, trafic routier...).

Il y a lieu de mentionner qu'une étude détaillée a été menée par le pétitionnaire avec des opérateurs spécialisés afin d'optimiser l'acheminement d'une partie des déchets par le rail. Aucune difficulté particulière en termes méthodologiques n'a été signalée.

IV.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique.

IV.5 - Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière correcte, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Le projet s'inscrit dans le programme de gestion des déchets ménagers de la Gironde. Il est favorable à l'environnement avec une valorisation du biogaz produit complétée par le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques.

L'étude d'impact prévoit, notamment :

- un contrôle des lixiviats bruts et traités suivant des périodicités adaptées (continue, hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle)
- un contrôle mensuel des eaux souterraines, des eaux souterraines drainées, des eaux pluviales internes et des eaux superficielles (amont et aval du point de rejet).
- une gestion adaptée des casiers pour éviter la production d'odeurs
- un contrôle journalier du biogaz capté
- un contrôle annuel de la qualité du rejet des gaz issus de la combustion de l'unité de valorisation de l'installation de biogaz.
- un projet paysager pour préserver ou recréer les milieux existants d'intérêt naturel et écologique.

V. Étude de dangers

V.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

V.2 - Réduction des potentiels de dangers

Le potentiel de danger est lié directement à la fonctionnalité du site « stockage de déchets » et à la valorisation du biogaz. La réduction des potentiels de dangers est assurée par une limitation de surface exploitée (alvéole de 5000m²) et une valorisation du biogaz sans stockage.

V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de dangers a identifié 3 scénarios majorants:

- risque incendie d'une alvéole
- risque explosion sur les déchets
- risque pollution par les lixiviats.

Le risque incendie d'une alvéole a fait l'objet d'une modélisation des flux thermiques :

SED 8kW/m ²	SEL 5 kW/m ²	SEI 3kW/m ²
4,7 m	10,9 m	17,6 m

Les périmètres de ces 3 seuils restent contenus à l'intérieur des limites du site.

Les moyens de protection définis par l'exploitant au regard des risques identifiés apparaissent adaptés.

V. 4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V. 5 - Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien. Le fonctionnement du site avant extension n'a pas fait l'objet de dysfonctionnement notable identifié par l'inspection des installations classées. Les activités prévues ne génèrent pas de risque supplémentaire au regard de la situation actuelle.

Pendant l'enquête administrative à venir, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sera important pour apprécier la pertinence, d'un point de vue opérationnel, des mesures proposées par l'exploitant.

V. 6 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

V. 7 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu sous une forme didactique. Ce résumé présente les risques et les moyens de prévention mis en place par l'exploitant.

VI- Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VI. 1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact permet de façon claire et pédagogique d'aborder tous les enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à ce projet de poursuite d'activités du centre de stockage des déchets faiblement dangereux implanté sur le territoire de la commune de Lapouyade.

Ce projet s'est appuyé de façon utile sur des inventaires de terrain à caractère général et spécifique, étalés sur plusieurs années ; ceux-ci ont intégré la zone d'influence éloignée des travaux et aménagements sur le patrimoine naturel remarquable.

Au titre des enjeux principaux liés à ce projet, il convient de mentionner la demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle de l'habitat de l'espèce protégée - le papillon Fadet des Laïches - qui a reçu un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature le 31 août 2010.

VI. 2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Ce projet d'extension du centre de stockage s'avérant nécessaire pour assurer le traitement des ordures ménagères, en l'état actuel des techniques existantes, il convient de mettre à l'actif du pétitionnaire le souci de présenter de façon claire la démarche d'intégration de l'environnement dans le projet qui repose sur des mesures de réduction et de compensation des impacts proportionnées aux enjeux.

Ces mesures sont, en outre, complétées par des mesures d'accompagnement dont l'autorité environnementale relève l'intérêt. Elles consistent, notamment, à prévoir l'implantation de structures photovoltaïques sur le site et à valoriser le biogaz.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER